

17th Meeting of the States Parties of the Anti-Personnel Mine Ban Convention (Ottawa Convention)  
November 26-30, 2018

Topic: Assisting the Victims

When: Tuesday, November 27, 10:00 to 13:00 and 15:00 to 18:00

Where: Palais des Nations, Room XVIII

### *Statement by Canada on Victim Assistance*

Madam Chair,

Victim assistance is one of the five pillars of mine action and in many ways grounds this Convention in its humanitarian imperative.

We wish to thank the Committee for its work over the last year, including its preliminary report for the Intersessional Meeting which emphasized gender and sustainable development, and applaud the twenty-two mine-affected states that submitted progress reports on the implementation of their victim assistance commitments in 2018.

Canada emphasizes that humanitarian assistance, security, and development work, that is inclusive, and both gender- and diversity-sensitive, helps rebuild societies, and enables sustainable peace.

In accordance with the Women, Peace and Security Agenda, we urge all States Parties to fully integrate gender considerations into mine action efforts and ensure that their victim assistance programs take into account the human rights and needs of all women and girls.

Gender analysis and the use of gender- and age- disaggregated data (as called for in Action 22 of the Maputo Action Plan), bolstered by a gender-sensitive evidence-based approach, maximizes the effectiveness of mine action programs by ensuring that all members of communities receive adequate care and benefits, along with opportunities to work as agents of change.

We must ensure that our decision-making and outcomes reflect the fact that the use and proliferation of weapons can affect people differently and disproportionately based on their age, social status or gender based on prevailing social norms. For example:

- Men and boys are in most cases disproportionately the direct victims of mines and explosive remnants of war, whilst due to entrenched gender roles, in many societies women bear the primary responsibility of caring for survivors and indirect victims.
- The loss or incapacitation of a spouse or other male family members can result in women facing persistent discrimination and hardship: such as when seeking employment, access to support services or endeavouring to retain title to their land, or even custody of their children.

Beyond the immediate impacts of these indiscriminate weapons, let us remember that persons with disabilities (whether physical, intellectual or psychosocial) can be among the most vulnerable and marginalized members of their communities.

We were glad to note that the Convention's Victim Assistance Committee addressed the 19th session of the Committee on the Rights of Persons with Disabilities as part of its advocacy mandate to emphasize common objectives. We fully concur with the Committee's recommendation that victim assistance projects should seek to establish broader connections across the health, human rights, disability and development sectors to address the needs of victims efficiently, effectively and sustainably.

Lastly, victim assistance programs should not only seek to mitigate these persistent sources of discrimination; it is essential that victims also be given opportunities for social and economic reintegration, have access to rehabilitative services, and that we ensure their full and active participation in all matters that affect them.

In the lead-up to the Fourth Review Conference, we look forward to working with States Parties to develop a new Action Plan that further emphasizes gender equality and inclusion in mine action. This could include finding new ways to measure improvements to well-being and guarantee the rights of victims.

17<sup>e</sup> assemblée des États Parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa)  
26-30 novembre 2018

Sujet : Assistance aux victimes

Date : Mardi 27 novembre, de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h

Lieu : Palais des Nations, salle XVIII

### *Déclaration du Canada sur l'assistance aux victimes*

Madame la Présidente,

L'assistance aux victimes est un des cinq piliers de l'action contre les mines et, à bien des égards, ancre la présente Convention dans son impératif humanitaire.

Nous souhaitons remercier la Commission pour le travail accompli au cours de l'année passée, notamment l'élaboration du rapport préliminaire pour la réunion intersession qui a mis l'accent sur les questions de genre et de développement durable, et nous félicitons les vingt-deux États touchés par les mines qui ont présenté des rapports d'étape sur la mise en œuvre de leurs engagements à l'égard de l'assistance aux victimes, en 2018.

Le Canada soutient que l'aide humanitaire, la sécurité et le travail de développement inclusifs et qui tiennent compte du sexe et de la diversité contribuent à rebâtir les sociétés et à instaurer une paix durable.

En application du Programme pour les femmes, la paix et la sécurité, nous exhortons tous les États parties à intégrer pleinement les considérations liées au sexe dans leurs initiatives de lutte contre les mines et à assurer que leurs programmes d'assistance aux victimes tiennent compte des droits de la personne et des besoins de l'ensemble des femmes et des filles.

L'analyse comparative entre les sexes et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge (tel que prévu conformément à l'action 22 du Plan d'action de Maputo), renforcée par une approche fondée sur des données probantes et sensible à la spécificité des sexes, maximise l'efficacité des programmes d'action contre les mines en assurant que tous les membres des communautés bénéficient de prestations et de soins adéquats ainsi que de possibilités d'agir en tant qu'agents de changement.

Nous devons nous assurer que nos prises de décision et les résultats que nous obtenons reflètent le fait que l'utilisation et la prolifération d'armes peuvent toucher les personnes de différentes façons et de manière disproportionnée selon leur âge, leur statut social ou leur sexe, en fonction des normes sociales existantes. Ainsi :

- Les mines et autres restes explosifs de guerre font un plus grand nombre de victimes directes chez les hommes et les garçons, et cela de façon disproportionnée. Toutefois, dans bon nombre de sociétés, en raison des rôles bien ancrés qui sont attribués à chaque sexe, ce sont généralement les femmes qui assument la responsabilité principale de s'occuper des survivants et des victimes indirectes.
- Lorsqu'un conjoint ou un autre homme de la famille perd la vie ou devient handicapé des suites de blessures causées par une mine antipersonnel, les femmes peuvent être victimes de discrimination et de difficultés persistantes, notamment en ce qui concerne la recherche d'un emploi, l'accès à des services de soutien ou la tentative de conserver un titre de propriété, voire la garde de leurs enfants.

Au-delà des répercussions immédiates de ces armes d'emploi aveugle, il convient de rappeler que les personnes handicapées (handicap physique, intellectuel ou psychosocial) sont susceptibles de faire partie des membres les plus vulnérables et marginalisés de leurs communautés.

Nous avons eu le plaisir de noter que le Comité d'assistance aux victimes de la Convention s'est exprimé lors de la 19<sup>e</sup> session du Comité des droits des personnes handicapées dans le cadre de son mandat de défense des droits afin de souligner les objectifs communs aux deux organismes. Nous sommes parfaitement d'accord avec la recommandation du Comité voulant que les projets d'assistance aux victimes doivent s'employer à établir des liens plus généraux entre les différents secteurs (santé, droits de la personne, personnes handicapées, développement), ceci afin de répondre aux besoins des victimes de façon efficace et durable.

Nous aimerions enfin souligner que les programmes d'assistance aux victimes devraient non seulement viser à atténuer ces sources de discrimination persistante, mais qu'il est également essentiel que l'on donne aux victimes la possibilité de se réinsérer sur le plan social et économique et d'avoir accès à des services de réadaptation, et que nous nous

assurons que ces victimes participent pleinement et activement aux débats portant sur toutes les questions qui les concernent.

À l'approche de la quatrième conférence d'examen, nous nous réjouissons de travailler avec les États parties pour élaborer un nouveau Plan d'action qui souligne davantage l'inclusion et l'égalité des sexes dans la lutte contre les mines. Il pourrait notamment s'agir de trouver de nouveaux moyens d'évaluer les améliorations relatives au bien-être et de garantir les droits des victimes.